



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-144 ter

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17069
Monsieur Édouard FOURNIER.

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17056
Monsieur Paul-Henri DOURIEZ.

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17050
Monsieur Michel BODDAERT.

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17068
EARL DELCOURT PASCAL (Madame Christine DELCOURT et Messieurs Pascal et
Thibaut DELCOURT.

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17063
SCEA DU BOUT D'EN HAUT (Messieurs Léo BEUVAIN et Frédéric WILLEMETZ).

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17048
Madame Nathalie DUFLOS.

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17064
Monsieur Gauthier GARACHE.

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17051
SARL D'HAUTEFEUILLE (Monsieur Jérôme D'HAUTEFEUILLE).

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17043
GAEC WASSON FRERE (Madame Élisabeth WASSON et Monsieur Francis
WASSON).

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17013
Monsieur Bertrand WACHEUX.

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17038
SCEA DU HAUT DES VIGNES (Monsieur François DONTGEZ).

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17032
Monsieur Maxence VANHERSECKE.

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17034
Monsieur Jean DUGARDIN.

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17024
GAEC LANDRE (Madame Isabelle LANDRE, Messieurs Denis et Quentin LANDRE).

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17033
EARL SYS LAURENT (Madame Nathalie SYS et Monsieur Emmanuel SYS).

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17021
Monsieur Gaëtan COLART.

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17005
EARL BOUTIN FRERES (Madame Charlotte VION et Messieurs Sébastien et Luc
BOUTIN).

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-16590
EARL GEORGE (Madame Jeanne GEORGE, Messieurs Sylvain et Marc-Antoine
GEORGE).

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-16512
SCEA LES ÉTENETTES (Messieurs Guillaume DURANT, Olivier MARCQ et l'EARL
DURANT).

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17003
Monsieur Guillaume LETOMBE.

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-16554
Monsieur Olivier LARUE.

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-17002
Monsieur Guillaume LETOMBE.

Contrôle des structures – Accusé de réception de dossier complet n° 62-16532
Monsieur Karim BOUQUILLION.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE

Contrôle des structures Décision de prolongation d'une demande d'autorisation
d'exploiter Réf : 62-17058 Madame Laurence COQUET.

Contrôle des structures Décision de prolongation d'une demande d'autorisation
d'exploiter Réf : 62-17065 Monsieur David LELIEUR.

Contrôle des structures Décision de prolongation d'une demande d'autorisation
d'exploiter Réf : 62-17125 SCEA DE VALIÈRES (Madame Lucie PRUVOT et
Monsieur Alexis PRUVOT).

Contrôle des structures Décision de prolongation d'une demande d'autorisation
d'exploiter Réf : 62-17170 Monsieur Jérémy MONCHY.

Contrôle des structures Décision de prolongation d'une demande d'autorisation
d'exploiter Réf : 62-17186 Monsieur Sébastien BELVAS.

Contrôle des structures Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter Réf : 62-17194 GAEC DU CHAROLAIS (Messieurs Jérémy DEMOL et Emmanuel DILLY).

Contrôle des structures Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter Réf : 62-17195 GAEC DE LA BERGERIE (Messieurs Jean-François et Frédéric MACHART).

Contrôle des structures Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter Réf : 62-17198 EARL MILBLEC (Monsieur Laurent MILBLED).

Contrôle des structures Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter Réf : 62-17216 SCEA DE LA CREUSE (Madame Linda LECOMTE et Monsieur Christophe LECOMTE).

Contrôle des structures Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter Réf : 62-17242 GAEC LAMBERT (Madame Martine LAMBERT et Messieurs Bruno et Guillaume LAMBERT).

Contrôle des structures Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter Réf : 62-17264 GAEC LAMBERT (Madame Martine LAMBERT et Messieurs Bruno et Guillaume LAMBERT).

Contrôle des structures Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter Réf : 62-17277 SCEA GRUSON (Messieurs Jean DEBEAUMONT et Jean-Yves GRUSON).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **04 MARS 2017**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Monsieur Édouard FOURNIER
Place de Béthencourt
62127 TINCQUES

Réf : SEA/ND/62-17069
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 19 ha 43 a 74 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BERLES-MONCHEL	ZB 37	2 ha 49 a 50 ca	Hubert VION à AVERDOINGT
	ZB 66	2 ha 51 a 56 ca	
	ZL 24	5 ha 24 a 40 ca	
	ZB 67	9 ha 18 a 28 ca	

Superficie totale : 19 ha 43 a 74 ca

Votre dossier est enregistré complet le 02/02/2017 sous le numéro 62-17069.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **03/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **22 FEV. 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Paul-Henri DOURIEZ
3 rue des écoles
62910 HOULLE

Réf : SEA/ND/62-17056
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous (parcelles libres).

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ÉPERLECQUES	ZN 102	ha 99 a 95 ca	Parcelles Libres
	ZN 103	ha 99 a 95 ca	
HOULLE	ZB 49	ha 75 a 70 ca	
	ZC 10	ha 76 a 70 ca	

Superficie totale : 3 ha 52 a 30 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/01/2017 sous le numéro 62-17056.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31/05/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 09 FEV. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Michel BODDAERT
1 rue d'Aire
62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE

Réf : SEA/ND/62-17050
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	ZK 82	2 ha 24 a 10 ca	Michel BODDAERT à ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE

Superficie totale : 2 ha 24 a 10 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/01/2017 sous le numéro 62-17050.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 27/05/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **22 FEV. 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DELCOURT PASCAL
(Madame Christine DELCOURT
et Messieurs Pascal et Thibaut DELCOURT)
22 rue de l'Église
62760 GAUDIEMPRÉ

Réf : SEA/ND/62-17068
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation du GAEC SAINT PIERRE (Madame Sylvie LECUBIN et Monsieur Philippe LECUBIN) dont le siège social est situé à PAS-EN-ARTOIS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMPLIER	A 786	ha 20 a 20 ca	GAEC SAINT-PIERRE à PAS-EN-ARTOIS
FAMECHON	A 147	ha 76 a 80 ca	
HALLOY	C 76	ha 28 a 70 ca	
	C 61	ha 49 a 90 ca	
	C 75	ha 43 a 50 ca	
MONDICOURT	A 63	ha 64 a 15 ca	
	B 202	ha 19 a 70 ca	
	C 11	ha 37 a 00 ca	
	C 24	ha 18 a 80 ca	
	C 25	ha 15 a 90 ca	
	C 26	ha 36 a 80 ca	
	C 300	ha 9 a 85 ca	
	C 301	ha 10 a 40 ca	
	A 32	ha 26 a 90 ca	
	A 155	ha 36 a 55 ca	
	A 207	ha 31 a 70 ca	
	C 310	ha 3 a 60 ca	
	C 169	ha 17 a 80 ca	
	C 173	ha 42 a 30 ca	
	C 864	ha 72 a 83 ca	
	C 238	ha 33 a 25 ca	
	C 239	ha 41 a 70 ca	
C 199	ha 46 a 70 ca		
C 202	ha 20 a 00 ca		
C 203	ha 32 a 10 ca		
C 156	ha 20 a 05 ca		
C 154	1 ha 03 a 90 ca		
C 174	ha 47 a 75 ca		
C 175	ha 52 a 91 ca		
A 197	ha 53 a 10 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONDICOURT	B 56 C 299 C 73 C 221 C 222 C 155	ha 40 a 50 ca ha 32 a 40 ca 1 ha 10 a 35 ca ha 14 a 00 ca ha 24 a 60 ca ha 15 a 80 ca	GAEC SAINT-PIERRE à PAS-EN-ARTOIS
ORVILLE	A 178 A 145	ha 44 a 00 ca ha 10 a 55 ca	
PAS-EN-ARTOIS	A 393 A 895 A 839 A 841 A 329 A 333 A 104 A 345 A 418 A 275 A 274 A 363 A 595 A 394 ZD 34 A 402 A 401 ZD 33 A 370 A 381 A 257 A 258 A 315 A 316 A 326 A 408 A 414 A 416 A 172 A 386 A 817 A 299 A 310 A 311 A 313 A 320 A 1065 A 214 A 400 ZD 7	ha 78 a 90 ca ha 99 a 31 ca ha 42 a 39 ca ha 27 a 62 ca ha 22 a 75 ca ha 32 a 30 ca ha 61 a 80 ca ha 72 a 70 ca ha 28 a 80 ca ha 40 a 00 ca 1 ha 29 a 00 ca ha 20 a 50 ca ha 20 a 28 ca ha 24 a 20 ca 1 ha 40 a 50 ca ha 27 a 70 ca ha 40 a 20 ca ha 31 a 40 ca 1 ha 88 a 80 ca 2 ha 96 a 20 ca ha 31 a 55 ca ha 32 a 00 ca ha 35 a 20 ca ha 39 a 62 ca ha 11 a 40 ca ha 21 a 80 ca ha 21 a 95 ca ha 86 a 30 ca ha 43 a 40 ca ha 32 a 30 ca ha 28 a 46 ca ha 16 a 10 ca ha 8 a 00 ca ha a 80 ca ha 1 a 70 ca ha 45 a 20 ca 2 ha 94 a 49 ca ha 20 a 95 ca 1 ha 38 a 40 ca 1 ha 23 a 70 ca	
POMMERA	B 27 B 33 C 282 B 321	ha 15 a 08 ca ha 39 a 38 ca ha 37 a 64 ca ha 26 a 46 ca	

Superficie totale : 39 ha 84 a 27 ca

Votre dossier est enregistré complet le 02/02/2017 sous le numéro 62-17068.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **03/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agrée, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **22 FEV. 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DU BOUT D'EN HAUT
(Messieurs Léo BEUVAIN
et Frédéric WILLEMETZ)
4 Chemin du petit Lambus
62140 MOURIEZ

Réf : SEA/ND/62-17053
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA DU BOUT D'EN HAUT à partir de l'exploitation individuelle de Madame Valérie LOBEL d'une superficie de 52 ha 64 a 79 ca ;
- l'installation de Monsieur Léo BEUVAIN au sein de la SCEA DU BOUT D'EN HAUT sans apport de superficie supplémentaire ;
- l'entrée de Monsieur Frédéric WILLEMETZ au sein de la SCEA DU BOUT D'EN HAUT, sans apport de superficie supplémentaire. Monsieur Frédéric WILLEMETZ est par ailleurs exploitant à titre individuel sur une autre structure.

La SCEA DU BOUT D'EN HAUT ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOURIEZ	A 86	ha 29 a 45 ca	Valérie LOBEL à MOURIEZ
	A 235	ha 13 a 09 ca	
	A 240	ha 23 a 76 ca	
	A 241	ha 26 a 16 ca	
	A 301	ha 27 a 10 ca	
	A 304	2 ha 53 a 72 ca	
	D 12	1 ha 26 a 50 ca	
	D 50	ha 13 a 00 ca	
	D 58	ha 58 a 50 ca	
	D 159	1 ha 21 a 62 ca	
	D 162	ha 82 a 07 ca	
	D 163	ha 46 a 53 ca	
	D 165	1 ha 21 a 63 ca	
	D 171	ha 35 a 40 ca	
	D 174	ha a 84 ca	
	D 184	ha 11 a 12 ca	
	D 187	ha 64 a 11 ca	
	D 191	ha 94 a 63 ca	
	D 193	1 ha 03 a 96 ca	
	ZD 6	4 ha 86 a 45 ca	
	ZD 19	ha 17 a 22 ca	
	ZE 1	ha 88 a 33 ca	
	ZE 4	2 ha 05 a 15 ca	
	D 94	ha 11 a 60 ca	
	D 95	ha 19 a 60 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOURIEZ	D 96	ha 11 a 15 ca	Valérie LOBEL à MOURIEZ
	D 99	ha 62 a 85 ca	
	D 100	ha 63 a 80 ca	
	D 189	4 ha 52 a 79 ca	
	ZC 16	2 ha 19 a 67 ca	
	ZC 17	2 ha 83 a 01 ca	
	ZD 5	ha 81 a 41 ca	
	ZD 7	7 ha 23 a 54 ca	
	ZD 8	1 ha 97 a 99 ca	
	ZD 9	ha 65 a 66 ca	
	ZD 18	2 ha 24 a 75 ca	
	ZE 3	1 ha 57 a 40 ca	
	ZH 6	ha 49 a 15 ca	
	ZH 7	ha 84 a 61 ca	
	ZH 8	ha 32 a 82 ca	
	ZD 3	1 ha 45 a 58 ca	
	ZD 4	1 ha 79 a 34 ca	
	ZC 15	1 ha 47 a 70 ca	

Superficie totale : 52 ha 64 a 76 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/01/17 sous le numéro 62-17053.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27/05/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

10 FEV. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Nathalie DUFLOS
Ferme de la Houssoye
70 chemin des rives
62170 WAILLY-BEAUCAMP

Réf : SEA/ND/62-17048
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Thérèse DELENCLOS de WAILLY-BEAUCAMP.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOISJEAN	ZI 5	4 ha 84 a 10 ca	Thérèse DELENCLOS à WAILLY-BEAUCAMP
WAILLY- BEAUCAMP	B 425	1 ha 15 a 01 ca	

Superficie totale : 5 ha 99 a 11 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25/01/2017 sous le numéro 62-17048.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 26/05/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **22 FEV. 2017**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Monsieur Gauthier GARACHE
24 rue de Boulogne
62960 BEAUMETZ-LES-AIRE

Réf : SEA/ND/62-17064
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous (parcelles libres).

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HEZECQUES	ZC 56	ha 69 a 65 ca	Parcelles Libres
	ZC 57	1 ha 06 a 24 ca	
BEAUMETZ-LES-AIRE	ZH 62	1 ha 18 a 30 ca	
	ZH 63	ha 29 a 38 ca	

Superficie totale : 3 ha 23 a 57 ca

Votre dossier est enregistré complet le 01/02/2017 sous le numéro 62-17064.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **02/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **22 FEV. 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SARL D'HAUTEFEUILLE
(Monsieur Jérôme D'HAUTEFEUILLE)
369 rue de Gouy
62870 CAMPAGNE-LES-HESDIN

Réf : SEA/ND/62-17051
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation Monsieur Jean-Luc RIGAUX de MARCONNELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARCONNELLE	AI 73	4 ha 60 a 10 ca	Jean-Luc RIGAUX à MARCONNELLE

Superficie totale : 4 ha 60 a 10 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/01/2017 sous le numéro 62-17051.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27/05/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Pendant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17043
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **22 FEV. 2017**

GAEC WASSON FRERE
(Madame Élisabeth WASSON
et Monsieur Francis WASSON)
32 rue de Bus
62124 BERTINCOURT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Michel POCQUET de BARASTRE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BARASTRE	ZC 73	1 ha 61 a 60 ca	Jean-Michel POCQUET à BARASTRE

Superficie totale : 1 ha 61 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 23/01/2017 sous le numéro 62-17043.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **24/05/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAUD

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 10 FEV. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Bertrand WACHEUX
28 rue des sapins
62720 RINXENT

Réf : SEA/ND/62-17013
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant votre installation par la reprise d'une superficie de 56 ha 92 a 64 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Madame Régine WACHEUX demeurant à BAZINGHEN.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BALINGHEN	ZA 70	3 ha 49 a 10 ca	Madame Régine WACHEUX à BAZINGHEN
BAZINGHEN	C 276	ha 9 a 65 ca	
	C 277	1 ha 49 a 79 ca	
	V 279	ha 46 a 10 ca	
	C 407	2 ha 44 a 40 ca	
	B 85	ha 32 a 07 ca	
	B 92	2 ha 26 a 33 ca	
	B 226	1 ha 15 a 00 ca	
	C 677	ha 9 a 46 ca	
	C 679	ha 97 a 97 ca	
	C 680	ha 66 a 70 ca	
	B 118	2 ha 54 a 69 ca	
	B 232	4 ha 41 a 26 ca	
	B 178	1 ha 57 a 30 ca	
	B 196	2 ha 47 a 35 ca	
	B 200	2 ha 52 a 95 ca	
	B 326	2 ha 00 a 78 ca	
	C 153	ha 22 a 79 ca	
	C 155	ha 21 a 38 ca	
	C 303	ha 21 a 65 ca	
	C 319	ha 18 a 48 ca	
	C 340	ha 23 a 54 ca	
	C 762	ha 62 a 25 ca	
	C 89	ha 8 a 42 ca	
	C 157	1 ha 36 a 02 ca	
	B 210	4 ha 00 a 60 ca	
	B 298	1 ha 56 a 20 ca	
	B 236	1 ha 15 a 26 ca	
B 299	ha a 49 ca		
MARQUISE	ZD 6	2 ha 48 a 34 ca	
	A 42	ha 97 a 32 ca	
	AN 56	1 ha 71 a 00 ca	
	A 6	1 ha 08 a 05 ca	
	AM 138	1 ha 47 a 23 ca	
	AN 30	1 ha 16 a 69 ca	
	AN 63	3 ha 83 a 97 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LEULINGHEN-BERNES	AK 210	5 ha 32 a 06 ca	

Superficie totale : 56 ha 92 a 64 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/01/2017 sous le numéro 62-17013.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **10 mai 2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17038
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **22 FEV. 2017**

SCEA DU HAUT DES VIGNES
(Monsieur François DONTGEZ)
146 rue de l'Église
62140 VACQUERIETTE-ERQUIÈRES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Martine WAROT de SAINT-GEORGES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VACQUERIETTE-ERQUIÈRES	B 98	ha 66 a 75 ca	Martine WAROT à SAINT-GEORGES
	B 314	ha 61 a 66 ca	
	B 317	ha 36 a 83 ca	
	B 18	ha 3 a 91 ca	
	ZB 12	ha 79 a 90 ca	

Superficie totale : 2 ha 49 a 05 ca

Votre dossier est enregistré complet le 19/01/2017 sous le numéro 62-17038.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **20/05/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 10 FEV. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Maxence VANHERSECKE
14 barrière française
59143 MILLAM

Réf : SEA/ND/62-17032
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 79 ha 60 a 69 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANDRES	A 10	1 ha 92 a 00 ca	Brigitte MICHAUX à GUINES
GUINES	AP 9	1 ha 41 a 12 ca	
	AP 20	ha 41 a 41 ca	
	AP 23	7 ha 74 a 75 ca	
	AP 27	10 ha 40 a 75 ca	
	AP 31	9 ha 61 a 40 ca	
	ZE 6	1 ha 95 a 86 ca	
	AM 52	2 ha 02 a 90 ca	
	AR 54	1 ha 50 a 10 ca	
	AR 16	ha 93 a 90 ca	
	AM 51	3 ha 02 a 90 ca	
	ZE 9	11 ha 04 a 27 ca	
	ZD 9	4 ha 94 a 50 ca	
	ZD 15	6 ha 77 a 22 ca	
	ZE 5	2 ha 71 a 82 ca	
ZE 8	3 ha 16 a 83 ca		
ZE 14	2 ha 22 a 96 ca		
CAFFIERS	B 242	1 ha 42 a 50 ca	
	B 247	5 ha 28 a 00 ca	
	B 249	1 ha 05 a 50 ca	

Superficie totale : 79 ha 60 a 69 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/01/2017 sous le numéro 62-17032.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18/05/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 10 FEV. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Jean DUGARDIN
100 rue Émile Basly
62141 ÉVIN-MALMAISON

Réf : SEA/ND/62-17034
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 66 ha 16 a 62 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DOURGES (62)	ZB 80	ha 16 a 58 ca	Jean-Louis DUGARDIN à ÉVIN-MALMAISON
	ZB 88	2 ha 66 a 99 ca	
	ZA 137	ha 35 a 23 ca	
	ZA 143	ha 21 a 76 ca	
	ZA 144	ha 6 a 29 ca	
	ZA 145	ha 1 a 31 ca	
	ZA 146	ha 6 a 26 ca	
	ZA 140	ha 63 a 94 ca	
	ZB 84	ha 45 a 96 ca	
	ZA 134	ha 16 a 85 ca	
	ZA 135	ha 60 a 10 ca	
	ZA 141	ha 12 a 63 ca	
	ZA 142	ha 26 a 85 ca	
	ZB 81	1 ha 56 a 20 ca	
	ZB 83	ha 22 a 39 ca	
	ZA 133	2 ha 79 a 99 ca	
	ZA 139	ha 29 a 17 ca	
ZB 82	ha 20 a 43 ca		
ZA 132	ha a 27 ca		
ÉVIN-MALMAISON (62)	AB 9	1 ha 08 a 40 ca	
	AK 11	ha 36 a 93 ca	
	AK 133	1 ha 42 a 34 ca	
	AK 153	1 ha 68 a 99 ca	
	AK 155	ha 65 a 69 ca	
	ZA 69	2 ha 58 a 90 ca	
	AB 5	1 ha 35 a 43 ca	
	AE 230	ha 10 a 64 ca	
	AE 263	ha 24 a 58 ca	
	AH 2	ha 53 a 80 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ÉVIN-MALMAISON (62)	AH 5	ha 25 a 86 ca	Jean-Louis DUGARDIN à ÉVIN-MALMAISON
	AH 12	ha 44 a 18 ca	
	AC 114	ha 33 a 30 ca	
	AH 3	ha 12 a 94 ca	
	AH 4	ha 13 a 15 ca	
	AH 6	ha 39 a 52 ca	
	AH 7	ha 37 a 76 ca	
	AH 10	ha 36 a 90 ca	
	AH 13	ha 60 a 10 ca	
	AK 6	ha 32 a 72 ca	
	AL 580	ha 49 a 75 ca	
	ZA 57	ha 32 a 31 ca	
	ZA 59	ha 40 a 28 ca	
	AC 107	ha 16 a 40 ca	
	AE 128	ha 57 a 85 ca	
	AH 8	ha 71 a 75 ca	
	AH 41	ha 3 a 45 ca	
	AH 106	ha 12 a 19 ca	
	AH 107	1 ha 99 a 49 ca	
	AH 39	ha 60 a 20 ca	
	AL 582	1 ha 90 a 10 ca	
	AH 9	ha 54 a 14 ca	
	AH 46	ha 36 a 50 ca	
	AK 135	2 ha 16 a 48 ca	
	ZA 33	ha 9 a 73 ca	
	AB 323	ha 80 a 00 ca	
	AH 110	1 ha 87 a 65 ca	
	AL 623	ha 98 a 48 ca	
	AH 1	ha 51 a 13 ca	
	AB 25	1 ha 95 a 55 ca	
	ZA 48	ha 10 a 43 ca	
	AK 152	ha 56 a 56 ca	
	AK 154	ha 15 a 24 ca	
AB 7	1 ha 25 a 20 ca		
AH 11	ha 72 a 37 ca		
AH 14	ha 55 a 57 ca		
ZA 47	ha 77 a 22 ca		
AH 45	ha 12 a 78 ca		
OSTRICOURT (59)	B 496	ha 56 a 23 ca	
	B 911	ha 92 a 24 ca	
	B 413	ha 8 a 14 ca	
	B 414	ha 31 a 04 ca	
	B 415	ha 7 a 36 ca	
	B 416	ha 23 a 39 ca	
	B 417	ha 84 a 09 ca	
	B 498	ha 31 a 28 ca	
	B 538	1 ha 19 a 12 ca	
	B 550	1 ha 89 a 97 ca	
	B 551	ha 46 a 74 ca	
	B 922	ha 19 a 84 ca	
	B 942	ha 7 a 80 ca	
	B 1210	ha 11 a 00 ca	
	B 1497	ha 24 a 87 ca	
	B 1498	ha 14 a 67 ca	
	B 1858	ha 30 a 00 ca	
	B 945	ha 18 a 31 ca	
	B 914	ha 13 a 64 ca	
B 1643	ha 38 a 75 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OSTRICOURT (59)	B 852	ha 65 a 28 ca	Jean-Louis DUGARDIN à ÉVIN-MALMAISON
	B 495	ha 40 a 00 ca	
	B 542	ha 85 a 85 ca	
	B 544	ha 9 a 49 ca	
	B 925	ha 27 a 71 ca	
	B 926	ha 51 a 86 ca	
	B 929	ha 13 a 20 ca	
	B 930	ha 13 a 20 ca	
	B 936	ha 13 a 33 ca	
	B 938	ha 30 a 81 ca	
	B 939	ha 5 a 55 ca	
	B 940	ha 5 a 55 ca	
	B 941	ha 5 a 55 ca	
	B 419	ha 80 a 00 ca	
	B 2189	ha 29 a 00 ca	
	B 931	ha 18 a 17 ca	
	B 499	ha 77 a 34 ca	
	B 927	ha 5 a 28 ca	
	B 928	ha 5 a 28 ca	
	B 490	ha 31 a 34 ca	
	B 943	ha 20 a 49 ca	
	B 920	ha 84 a 54 ca	
	B 923	ha 19 a 83 ca	
	B 1472	ha 60 a 64 ca	
	B 491	ha 60 a 00 ca	
	B 543	ha 10 a 10 ca	
	B 545	ha 40 a 28 ca	
	B 546	ha 28 a 23 ca	
	B 412	ha 27 a 35 ca	
	B 549	ha 58 a 65 ca	
	B 857	ha 17 a 87 ca	
B 548	ha 37 a 67 ca		
B 497	ha 71 a 14 ca		
B 537	ha 23 a 92 ca		
B 850	ha 11 a 10 ca		
B 944	ha 18 a 31 ca		
B 547	ha 24 a 10 ca		

Superficie totale : 66 ha 16 a 62 ca

Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2017 sous le numéro 62-17034.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **19/05/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 10 FEV. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC LANDRE
(Madame Isabelle LANDRE,
Messieurs Denis et Quentin LANDRE)
31 rue du petit carluy
62330 GUARBECQUE

Réf : SEA/ND/62-17024
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Dominique VERBEKE de FAUMONT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ECQUEDECQUES	ZC 36	70 a 30 ca	Dominique VERBEKE à FAUMONT

Superficie totale : 70 a 30 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/01/2017 sous le numéro 62-17024.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 14/05/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 10 FEV. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL SYS LAURENT
(Madame Nathalie SYS
et Monsieur Emmanuel SYS)
30 rue de l'épinette
62840 LAVENTIE

Réf : SEA/ND/62-17033
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation du GAEC DE LA POMMERAIE (Messieurs Gilles et Emmanuel PLANCKE) dont le siège social est situé à AUBERS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAVENTIE	D 497 D 498 D 808	ha 26 a 60 ca 1 ha 34 a 50 ca ha 33 a 80 ca	GAEC DE LA POMMERAIE à AUBERS

Superficie totale : 1 ha 94 a 90 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/01/2017 sous le numéro 62-17033.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 18/05/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRARD

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

10 FEV. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Gaëtan COLART
3 rue du marais l'avoué
62660 BEUVRY

Réf : SEA/ND/62-17021
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 14 ha 54 a 99 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUVRY	AV 42	ha 28 a 02 ca	Véronique COLART à BEUVRY
	AP 98	1 ha 09 a 80 ca	
	AP 106	ha 40 a 34 ca	
	AT 228	ha 42 a 64 ca	
	AV 10	ha 13 a 80 ca	
	AV 45	2 ha 17 a 60 ca	
	AV 51	ha 25 a 40 ca	
	AV 52	ha 84 a 00 ca	
	AV 53	1 ha 08 a 10 ca	
	AV 54	1 ha 14 a 90 ca	
	AV 55	ha 76 a 00 ca	
	AV 62	ha 27 a 77 ca	
	AV 86	ha 45 a 68 ca	
	AP 365	ha 2 a 33 ca	
	AV 31	ha 72 a 00 ca	
	AV 32	ha 50 a 64 ca	
AV 66	ha 25 a 32 ca		
FESTUBERT	AB 92	ha 74 a 24 ca	
	AC 239	ha 39 a 75 ca	
	AB 93	ha 84 a 60 ca	
	AC 237	1 ha 40 a 95 ca	
	AC 283	ha 31 a 11 ca	

Superficie totale : 14 ha 54 a 99 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/01/2017 sous le numéro 62-17021.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **14/05/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **23 FEV. 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL BOUTIN FRÈRES
(Madame Charlotte VION et
Messieurs Sébastien et Luc BOUTIN)
7 rue du rietz
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL

Réf : SEA/ND/62-17005
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de l'EARL BOUTIN FRÈRES à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Luc BOUTIN d'une superficie de 62 ha 75 a 87 ca ;
- l'installation au sein de l'EARL BOUTIN FRÈRES de Madame Charlotte VION et de Monsieur Sébastien BOUTIN par la reprise et l'apport d'une superficie supplémentaire de 76 ha 65 a 71 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Hubert VION d'AVERDOINGT.

L'EARL BOUTIN FRÈRES ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AVERDOINGT	ZM 64	2 ha 72 a 00 ca	Luc BOUTIN à FRÉVIN-CAPELLE
	ZM 6	ha 32 a 20 ca	
ZD 37	2 ha 94 a 40 ca		
AVERDOINGT	ZE 12	ha 22 a 80 ca	Hubert VION à AVERDOINGT
	ZE 21	2 ha 61 a 40 ca	
	ZE 6	1 ha 77 a 70 ca	
	ZE 14	ha 79 a 90 ca	
	ZE 49	ha 51 a 80 ca	
	ZE 51	ha 90 a 50 ca	
	ZE 28	1 ha 27 a 10 ca	
	ZE 22	2 ha 58 a 20 ca	
	ZI 25	1 ha 57 a 60 ca	
	ZD 48	1 ha 95 a 67 ca	
	ZE 10	ha 27 a 00 ca	
	ZE 11	1 ha 01 a 60 ca	
	ZE 13	ha 80 a 70 ca	
	ZE 23	ha 75 a 20 ca	
	ZE 24	1 ha 33 a 90 ca	
	ZE 25	ha 35 a 30 ca	
	ZE 26	ha 97 a 90 ca	
	ZE 27	ha 84 a 70 ca	
	ZE 40	ha 42 a 60 ca	
	ZE 41	1 ha 01 a 50 ca	
	ZE 42	ha 92 a 40 ca	
	ZE 43	ha 62 a 80 ca	
	ZE 44	1 ha 21 a 50 ca	
ZE 47	4 ha 97 a 00 ca		
ZI 26	1 ha 11 a 80 ca		
ZE 4	ha 39 a 50 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
AVERDOINGT	ZE 50 ZE 48	ha 64 a 00 ca ha 90 a 50 ca	Hubert VION à AVERDOINGT	
BAILLEUL-AUX-CORNEILLES	ZI 61 ZI 60 ZI 59	1 ha 26 a 40 ca ha 20 a 80 ca 1 ha 23 a 30 ca		
BERLES-MONCHEL	ZB 67 ZB 37 ZB 66 ZL 24 ZL 56 ZL 57	9 ha 18 a 28 ca 2 ha 49 a 50 ca 2 ha 51 a 56 ca 5 ha 24 a 40 ca 5 ha 70 a 00 ca 12 ha 40 a 00 ca		
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	B 297 ZB 36 ZC 68 ZD 35 B 115 B 361 ZC 72 ZD 38 ZC 2 ZC 19 ZC 80 ZC 81 ZD 18 B 233 B 237 ZB 33 ZB 37 ZB 26 ZC 12 B 360 ZD 36 ZB 35 ZB 99 ZC 21 ZD 15 ZC 33 ZD 39 ZC 77 ZB 38 ZC 3 ZC 20 ZB 100	ha 13 a 20 ca ha 24 a 40 ca 1 ha 96 a 20 ca ha 31 a 50 ca ha 6 a 30 ca 1 ha 59 a 90 ca ha 68 a 70 ca ha 89 a 60 ca 1 ha 16 a 70 ca 3 ha 34 a 10 ca ha 42 a 11 ca 1 ha 58 a 30 ca 4 ha 49 a 50 ca 1 ha 13 a 13 ca ha 24 a 21 ca ha 13 a 10 ca 3 ha 78 a 40 ca 6 ha 24 a 10 ca ha 25 a 90 ca ha 9 a 35 ca ha 44 a 90 ca ha 50 a 80 ca ha 53 a 45 ca 4 ha 91 a 40 ca 7 ha 93 a 70 ca 1 ha 93 a 80 ca 1 ha 01 a 10 ca ha 47 a 78 ca 1 ha 84 a 10 ca 3 ha 41 a 60 ca ha 76 a 40 ca 1 ha 04 a 25 ca		Luc BOUTIN à FRÉVIN-CAPELLE
OSTREVILLE	ZA 104	3 ha 15 a 29 ca		
TINCQUES	ZI 49 ZI 53 (en partie) ZI 48	2 ha 17 a 50 ca ha 38 a 90 ca 1 ha 02 a 50 ca		Hubert VION à AVERDOINGT

Superficie totale : 139 ha 41 a 58 ca

Votre dossier est enregistré complet le 03/01/17 sous le numéro 62-17005.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **04/05/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **22 FEV. 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL GEORGE
(Madame Jeanne GEORGE,
Messieurs Sylvain et Marc-Antoine GEORGE)
23 rue Jules Guesde
62223 SAINT-NICOLAS

Réf : SEA/ND/62-16590
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Monsieur Marc-Antoine GEORGE au sein de l'EARL par la reprise d'une superficie de 35 ha 15 a 14 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Madame Marie-Paule DERAMBURE demeurant à SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS.

L'EARL GEORGE sera composée de Madame Jeanne GEORGE et Messieurs Sylvain et Marc-Antoine GEORGE, tous trois associés exploitants et mettra en valeur une superficie supplémentaire de 151 ha 85 a 93 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANZIN-SAINT-AUBIN	AE 147	ha 40 a 18 ca	Mme Marie-Paule DERAMBURE à SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS
	ZD 41	ha 88 a 60 ca	
	ZD 40	ha 34 a 00 ca	
	ZD 39	1 ha 25 a 70 ca	
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	ZK 64	ha 97 a 30 ca	EARL GEORGE à SAINT-NICOLAS
ROCLINCOURT	ZI 7	1 ha 64 a 76 ca	Mme Marie-Paule DERAMBURE à SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS
	ZI 19	ha 79 a 17 ca	EARL GEORGE à SAINT-NICOLAS
	ZI 22	ha 39 a 77 ca	
	ZI 21	6 ha 29 a 31 ca	
	AC 94	2 ha 88 a 61 ca	
	B 723	ha 52 a 52 ca	
	ZE 38	ha 28 a 30 ca	
	B 390	1 ha 44 a 40 ca	
	ZE 39	2 ha 20 a 00 ca	
	ZB 28	3 ha 24 a 40 ca	
	ZB 25	ha 64 a 70 ca	
	ZB 27	ha 7 a 10 ca	
	ZC 24	ha 87 a 60 ca	
	ZB 26	ha 58 a 40 ca	
	ZC 25	1 ha 68 a 30 ca	
	ZE 40	1 ha 58 a 40 ca	
	B 717	1 ha 03 a 69 ca	
	B 721	ha 52 a 34 ca	
	ZC 26	3 ha 75 a 40 ca	
	ZC 51	5 ha 70 a 10 ca	
ZC 52	2 ha 79 a 40 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ROCLINCOURT	B 387 B 585 B 713 B 719 B 711	ha 65 a 30 ca ha 77 a 64 ca 2 ha 39 a 98 ca 1 ha 67 a 83 ca ha 44 a 17 ca	EARL GEORGE à SAINT-NICOLAS
SAINTE-CATHERINE	ZC 8 ZC 9 ZC 10 ZC 11 ZC 12 ZC 42 AD 87	ha 36 a 33 ca ha 84 a 38 ca 2 ha 02 a 30 ca 1 ha 56 a 50 ca 1 ha 53 a 00 ca ha 20 a 80 ca ha 55 a 93 ca	Mme Marie-Paule DERAMBURE à SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS
SAINT-LAURENT-BLANGY	ZA 129 ZA 138 ZC 33 ZA 14 ZA 15 ZA 25 ZA 81 ZA 97 ZA 132 ZA 133 ZC 30 ZC 31 ZC 32 ZC 55 ZA 43 ZD 5 ZD 48 ZA 26 ZA 27 ZA 62 ZA 139 ZD 18 ZA 40	1 ha 03 a 90 ca ha 14 a 10 ca ha 89 a 00 ca ha 36 a 90 ca ha 20 a 70 ca ha 40 a 90 ca 1 ha 07 a 60 ca 1 ha 62 a 40 ca ha 72 a 70 ca ha 59 a 60 ca 1 ha 79 a 80 ca 1 ha 03 a 20 ca ha 47 a 60 ca ha 40 a 10 ca 1 ha 82 a 30 ca 2 ha 63 a 00 ca ha 40 a 40 ca 2 ha 18 a 00 ca 5 ha 35 a 20 ca 1 ha 10 a 20 ca 4 ha 65 a 90 ca ha 64 a 30 ca ha 83 a 00 ca	EARL GEORGE à SAINT-NICOLAS
SAINT-NICOLAS	ZA 44 ZA 30 ZA 43 ZA 28 AK 35 AK 32 AI 17 ZA 80 ZA 45 ZA 13 ZA 46 ZA 12 ZA 27 AK 63 AK 155 AK 127 AB 31 AB 117 AB 145 AB 146 AK 59 AK 145	ha 54 a 61 ca 1 ha 55 a 21 ca 2 ha 11 a 78 ca ha 37 a 59 ca ha 32 a 93 ca ha 29 a 37 ca ha 55 a 15 ca ha 39 a 74 ca ha 85 a 15 ca 1 ha 25 a 11 ca ha 26 a 11 ca 4 ha 04 a 07 ca 3 ha 47 a 59 ca ha 47 a 30 ca ha 43 a 08 ca ha 37 a 57 ca ha 78 a 12 ca ha 55 a 74 ca ha 21 a 77 ca ha 94 a 91 ca ha 37 a 52 ca ha 75 a 82 ca	Mme Marie-Paule DERAMBURE à SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS EARL GEORGE à SAINT-NICOLAS

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-NICOLAS	AB 44	ha 21 a 74 ca	EARL GEORGE à SAINT-NICOLAS
	AB 543	ha 10 a 20 ca	
	AB 555	ha 36 a 76 ca	
	AB 23	ha 24 a 59 ca	
	AB 549	ha 10 a 94 ca	
	AB 1135	ha 10 a 33 ca	
	AK 131	ha 10 a 10 ca	
	AK 133	ha 21 a 12 ca	
	AB 115	ha 31 a 77 ca	
	AB 116	1 ha 10 a 00 ca	
	AB 1231	ha 49 a 54 ca	
	AB 16	ha 21 a 61 ca	
	AB 32	ha 18 a 98 ca	
	AB 41	ha 22 a 50 ca	
	AB 59	ha 21 a 32 ca	
	AB 110	ha 47 a 91 ca	
	AB 113	ha 32 a 26 ca	
	AB 140	ha 38 a 28 ca	
	AB 141	ha 20 a 30 ca	
	AB 192	ha 72 a 62 ca	
	AB 194	ha 25 a 40 ca	
	AB 551	ha 11 a 99 ca	
	AB 1210	ha 41 a 42 ca	
	AB 1232	ha 49 a 54 ca	
	AB 1235	2 ha 95 a 06 ca	
	AB 1237	ha 34 a 63 ca	
	AI 2	ha 21 a 72 ca	
	AI 3	ha 21 a 84 ca	
	AI 4	ha 40 a 90 ca	
	AI 9	ha 42 a 62 ca	
	AK 65	ha 20 a 66 ca	
	AK 147	ha 53 a 13 ca	
	AB 43	ha 20 a 75 ca	
	AB 50	ha 21 a 29 ca	
	AB 66	ha 87 a 10 ca	
	AB 67	1 ha 18 a 11 ca	
	AB 71	ha 57 a 10 ca	
	AB 95	2 ha 87 a 98 ca	
	AB 96	ha 94 a 96 ca	
	AB 265	ha 87 a 37 ca	
	AB 1125	1 ha 48 a 17 ca	
	AB 1129	ha 21 a 22 ca	
	AB 1133	ha 9 a 54 ca	
	AB 1139	ha 23 a 01 ca	
	AB 1233	ha 44 a 55 ca	
	AB 1240	ha 93 a 06 ca	
	AK 67	ha 40 a 98 ca	
AK 135	ha 43 a 44 ca		
AB 22	ha 20 a 08 ca		
AB 115	ha 91 a 56 ca		
AB 149	1 ha 02 a 75 ca		
AB 546	ha 23 a 86 ca		
AB 557	ha 13 a 05 ca		
AD 412	ha 38 a 55 ca		
AB 58	ha 61 a 58 ca		
AB 80	ha 33 a 79 ca		
AB 116	2 ha 08 a 95 ca		
AB 120	ha 63 a 79 ca		
AB 1123	ha 41 a 68 ca		
AD 411	ha 12 a 00 ca		
AB 133	ha 37 a 95 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-NICOLAS	AB 1211	ha 38 a 77 ca	EARL GEORGE à SAINT-NICOLAS
	AB 1234	ha 71 a 71 ca	
	AB 1236	ha 50 a 51 ca	
	AK 64	ha 21 a 31 ca	
	AB 24	ha 41 a 55 ca	
	AB 28	ha 51 a 18 ca	
	AB 127	ha 36 a 98 ca	
	AB 561	ha 16 a 19 ca	
	AB 26	ha 84 a 10 ca	
	AB 70	ha 29 a 55 ca	
	AB 150	ha 40 a 32 ca	
	AB 82	ha 50 a 38 ca	
	AB 135	ha 24 a 28 ca	
	AB 193	ha 34 a 26 ca	
	AB 74	ha 76 a 40 ca	
	AB 118	ha 56 a 23 ca	
	AB 259	ha 46 a 42 ca	
	AB 1137	ha 59 a 61 ca	
	AK 129	1 ha 43 a 47 ca	
	AI 8	ha 9 a 91 ca	
AB 123	ha 55 a 60 ca		
AB 79	ha 63 a 55 ca		
AB 255	ha 68 a 71 ca		
AB 260	ha 51 a 29 ca		

Superficie totale : 151 ha 85 a 93 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/01/2016 sous le numéro 62-16590.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **01/05/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agrèer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-16512
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 22 FEV. 2017

SCEA LES ÉTENETTES
(Messieurs Guillaume DURANT, Olivier MARCQ
et l'EARL DURANT)
5 rue des Étenettes
62170 MONTCAVREL

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DURANT (Madame Astrid DURANT et Monsieur Étienne DURANT) dont le siège social est situé à MONTCAVREL.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ALETTE	C 246	ha 83 a 52 ca	EARL DURANT à MONTCAVREL
ESTRÉELLES	ZA 1	2 ha 14 a 50 ca	
MONTCAVREL	D 50	ha 42 a 00 ca	
	D75	1 ha 32 a 25 ca	
	D 123	ha 97 a 01 ca	
	C 328	1 ha 18 a 00 ca	
	C 329	1 ha 26 a 09 ca	
	D 20	3 ha 52 a 95 ca	
	D 29	ha 64 a 20 ca	
	D 38	1 ha 08 a 25 ca	
D 52	2 ha 17 a 55 ca		
MONTREUIL	E 50	2 ha 13 a 30 ca	
	E 15	2 ha 29 a 40 ca	
NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	AC 25	1 ha 57 a 95 ca	
	AL 135	ha 95 a 93 ca	
	AC 20	1 ha 17 a 05 ca	

Superficie totale : 23 ha 69 a 95 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/02/2017 sous le numéro 62-16512.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **07/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde SUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **22 FEV, 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Guillaume LETOMBE
871 rue basse
62660 BEUVRY

Réf : SEA/ND/62-17003
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Jeanne DEMAILLY demeurant à CAMBRIN.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMBRIN	AA 2	ha 61 a 12 ca	Madame Marie-Jeanne DEMAILLY à CAMBRIN
	AD 126	ha 67 a 34 ca	
	AD 132	ha 54 a 28 ca	
	AE 120	ha 7 a 43 ca	
	AH 9	ha 60 a 41 ca	
	AH 14	ha 24 a 72 ca	
	AH 59	ha 3 a 09 ca	
	AH 63	ha 4 a 25 ca	

Superficie totale : 2 ha 82 a 64 ca

Votre dossier est enregistré complet le 03/01/2017 sous le numéro 62-17003.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **4 avril 2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

09 FEV. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Olivier LARUE
720 rue de l'Église
62610 LANDRETHUN-LES-ARDRES

Réf : SEA/ND/62-16554

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Catherine DECLEMY demeurant à LANDRETHUN-LES-ARDRES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LANDRETHUN-LES-ARDRES	ZD 11	2 ha 79 a 10 ca	Madame Marie-Catherine DECLEMY à LANDRETHUN-LES-ARDRES

Superficie totale : 2 ha 79 a 10 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/12/2016 sous le numéro 62-16554.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30 avril 2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **22 FEV. 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Guillaume LETOMBE
871 rue basse
62660 BEUVRY

Réf : SEA/ND/62-17002
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Gérard DEMERVILLE demeurant à SAILLY-LABOURSE.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUVRY	AY 2	2 ha 35 a 12 ca	Monsieur Gérard DEMERVILLE à SAILLY-LABOURSE
	AY 4	ha 56 a 98 ca	
	AY 5	ha 99 a 72 ca	
	AY 255	1 ha 56 a 41 ca	
	AX 294	ha 12 a 55 ca	
	AX 295	ha 68 a 95 ca	

Superficie totale : 6 ha 29 a 73 ca

Votre dossier est enregistré complet le 03/01/2017 sous le numéro 62-17002.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **4 mai 2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 09 FEV. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Karim BOUQUILLION
39 route d'Acquin
62380 LUMBRES

Réf : SEA/ND/62-16532
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESQUERDES	ZH 5	5 ha 64 a 30 ca	Libres d'occupation
	ZH 7	1 ha 69 a 80 ca	
	ZH 75	1 ha 79 a 80 ca	

Superficie totale : 9 ha 13 a 90 ca

Votre dossier est enregistré complet le 23/12/2016 sous le numéro 62-16532.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 24/04/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame Laurence COQUET
33 rue de l'abbaye
62810 IVERGNY

Amiens le,

23 JUIN 2017

Réf. : 62-17058

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame Laurence COQUET à IVERGNY enregistrée le 28 février 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

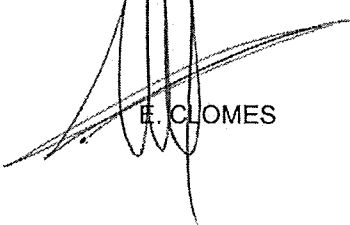
Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande de Madame Laurence COQUET à IVERGNY enregistrée le 28 février 2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 29 août 2017.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
la chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises,



E. CLOMES

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur David LELIEUR
La Quennevocherie
62340 PIHEN-LES-GUINES

Réf. : 62-17065

Amiens le, 23 JUIN 2017

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur David LELIEUR à PIHEN-LES-GUINES enregistrée le 28 février 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande de Monsieur David LELIEUR à PIHEN-LES-GUINES enregistrée le 28 février 2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 29 août 2017.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
la chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises,

E. CLOMES



Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA DE VALIÈRES
(Madame Lucie PRUVOT et
Monsieur Alexis PRUVOT)
10 rue du Vieil Hesdin
62770 FRESNOY

Réf. : 62-17125

Amiens le,

23 JUIN 2017

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DE VALIÈRES à FRESNOY enregistrée le 28 février 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

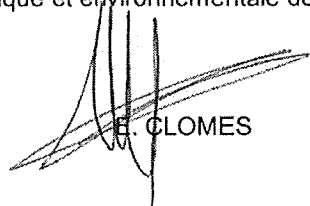
Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande de la SCEA DE VALIÈRES à FRESNOY enregistrée le 28 février 2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 29 août 2017.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
la chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



E. CLOMES

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Jérémy MONCHY
Le pied d'argent – Chemin de Douai
62320 BOIS-BERNARD

Amiens le,

23 JUIN 2017

Réf. : 62-17170

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Jérémy MONCHY à BOIS-BERNARD enregistrée le 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande de Monsieur Jérémy MONCHY à BOIS-BERNARD enregistrée le 20 mars 2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du **20 septembre 2017**.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
la chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises,

E. CLOMES

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Sébastien BELVAS
13 rue de Fortel
62270 VACQUERIE-LE-BOUCQ

Amiens le, 23 JUIN 2017

Réf. : 62-17186

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Sébastien BELVAS à VACQUERIE-LE-BOUCQ enregistrée le 23 mars 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande de Monsieur Sébastien BELVAS à VACQUERIE-LE-BOUCQ enregistrée le 23 mars 2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 23 septembre 2017.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
la chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises,

ÉVOLOMES

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC DU CHAROLAIS
(Messieurs Jérémy DEMOL et Emmanuel DILLY)
5 rue de Merck
62560 AVROULT

Réf. : 62-17194

Amiens le,

23 JUIN 2017

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU CHAROLAIS à AVROULT enregistrée le 27 mars 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

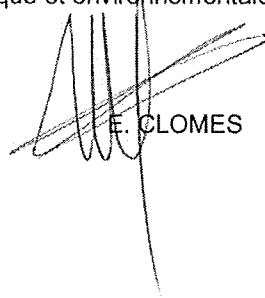
Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande du GAEC DU CHAROLAIS à AVROULT enregistrée le 27 mars 2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 27 septembre 2017.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
la chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



E. CLOMES

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC DE LA BERGERIE
(Messieurs Jean-François et Frédéric MACHART)
107 rue principale
62570 PIHEM

Réf. : 62-17195

Amiens le,

23 JUIN 2017

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA BERGERIE à PIHEM enregistrée le 27 mars 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande du GAEC DE LA BERGERIE à PIHEM enregistrée le 27 mars 2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 27 septembre 2017.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
la chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



E. OLOMES

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL MILBLED
(Monsieur Laurent MILBLED)
75 rue royale
62570 HELFAUT

Réf. : 62-17198

Amiens le, 23 JUIN 2017

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL MILBLED enregistrée le 30 mars 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

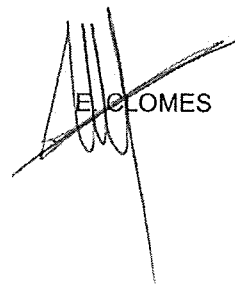
Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande de l'EARL MILBLED enregistrée le 30 mars 2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 30 septembre 2017

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
la chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



E. CLOMES

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA DE LA CREUSE
(Madame Linda LECOMTE et
Monsieur Christophe LECOMTE)
24 rue de la Creuse
62240 QUESQUES

Réf. : 62-17216

Amiens le, 23 JUIN 2017

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DE LA CREUSE à QUESQUES enregistrée le 04 avril 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande de la SCEA DE LA CREUSE à QUESQUES enregistrée le 04 avril 2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 04 octobre 2017.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
la chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



E. QLOMES

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC LAMBERT
(Madame Martine LAMBERT et
Messieurs Bruno et Guillaume LAMBERT)
33 rue de la Roche
62170 RECQUES-SUR-COURSE

Réf. : 62-17242

Amiens le, 23 JUIN 2017

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LAMBERT à RECQUES-SUR-COURSE enregistrée le 19 avril 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

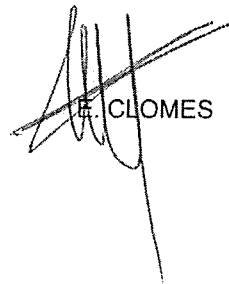
Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande du GAEC LAMBERT à RECQUES-SUR-COURSE enregistrée le 19 avril 2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 19 octobre 2017.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
la chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



E. CLOMES

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC LAMBERT
(Madame Martine LAMBERT et
Messieurs Bruno et Guillaume LAMBERT)
33 rue de la Roche
62170 RECQUES-SUR-COURSE

Réf. : 62-17264

Amiens le,

23 JUIN 2017

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LAMBERT à RECQUES-SUR-COURSE enregistrée le 27 avril 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

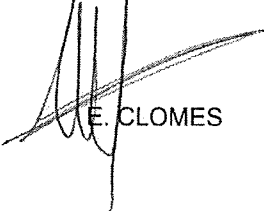
Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande du GAEC LAMBERT à RECQUES-SUR-COURSE enregistrée le 27 avril 2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du **27 octobre 2017**.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
la chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



E. CLOMES

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA GRUSON
(Messieurs Jean DEBEAUMONT et
Jean-Yves GRUSON)
30 rue d'Izel
62490 QUIÉRY-LA-MOTTE

Réf. : 62-17277

Amiens le,

23 JUIN 2017

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA GRUSON à QUIÉRY-LA-MOTTE enregistrée le 04 mai 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande de la SCEA GRUSON à QUIÉRY-LA-MOTTE enregistrée le 04 mai 2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du **04 novembre 2017**.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
la chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

E. CLOMES

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00